

100 % PROTECTION
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

Capital social : 200 euros

Siège social : 3 Impasse Bois Joli 97438 SAINTE-MARIE

RCS SAINT-DENIS DE LA RÉUNION 999 761 463

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux avril,

Les associées de la société 100 % PROTECTION, Société par actions simplifiée au capital de 200 euros, dont le siège social est situé 3 Impasse Bois Joli 97438 Sainte-Marie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 999 761 463, représentée par Madame PEPIN Nathalie, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents, au moment de leur entrée en séance. Le président de séance constate que sont présents :

- **Madame PEPIN Nathalie** **51 actions ;**
- **Madame SADAKALY Dolyana** **49 actions ;**

Soit un total de 100 actions représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote.

L'assemblée est présidée par Madame PEPIN Nathalie, en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente constate que l'assemblée, réunissant la totalité des associées disposant du droit de vote, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions proposées au vote.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Suppression des activités de recherche privée et de protection des personnes de l'objet social et mise à jour des statuts (article 2), en vue de l'obtention de l'autorisation d'exercer ;
2. Pouvoirs pour formalités.

Puis, après lecture des projets de résolutions, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

SD *[Signature]*

PREMIÈRE RÉOLUTION

Suppression des activités de recherche privée et de protection des personnes — Modification de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide de supprimer de l'objet social les activités de recherche privée et de protection des personnes**, afin de permettre à la société d'obtenir l'autorisation d'exercer auprès de l'autorité compétente (CNAPS), et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

ARTICLE 2 — OBJET — ANCIENNE VERSION

La société a pour objet en France et à l'étranger : Toutes activités de sécurité à l'exception des activités de recherche privée et de protection des navires et notamment :

- la surveillance humaine, le gardiennage, la protection des biens et des personnes, la sécurité incendie, la télésurveillance, la protection rapprochée, la sécurisation d'événements, et plus généralement toute activité relevant du domaine de la prévention et de la sécurité au sens de la réglementation en vigueur;
- La formation du personnel dans les métiers de la sécurité, de la prévention et du secours;
- La conception, installation, maintenance et exploitation de systèmes de sécurité, de vidéosurveillance, de contrôle d'accès et d'alarmes ;

La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en favoriser le développement, et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 2 — OBJET — NOUVELLE VERSION

La société a pour objet en France et à l'étranger : Toutes activités de sécurité à l'exception des activités de protection des navires et notamment :

- la surveillance humaine, le gardiennage, la protection des biens, la sécurité incendie, la télésurveillance, la protection rapprochée, la sécurisation d'événements, et plus généralement toute activité relevant du domaine de la prévention et de la sécurité au sens de la réglementation en vigueur;
- La formation du personnel dans les métiers de la sécurité, de la prévention et du secours;
- La conception, installation, maintenance et exploitation de systèmes de sécurité, de vidéosurveillance, de contrôle d'accès et d'alarmes ;

La prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en favoriser le développement, et toutes opérations

SD 2

financières, mobilières ou immobilières de pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22/04/2026, suppression des activités de recherche privée et de protection des personnes de l'objet social, en vue de l'obtention de l'autorisation d'exercer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associées.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, de dépôt au greffe du Tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de La Réunion, ainsi que de toutes démarches auprès du CNAPS et de toute autorité compétente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et les associées présentes.

Fait à Sainte-Marie, le 22/04/2026

Madame PEPIN Nathalie

Présidente de séance et associée

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord 

Madame SADAKALY Dolyana

Associée

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord 

SD N